

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Relance
Comptes Publics

Décision du 28 février 2022

Fixant la rémunération d'un membre du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris

NOR : CCPB2203554S

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre délégué chargé des Comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination de M. Bernard Cathelain en qualité de membre du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris à compter du 22 mars 2021,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Bernard Cathelain, membre du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris, est fixée à compter du 1^{er} juillet 2021 dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 150 000 € ;
- un complément personnel de 47 000 € ;
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 30 000 € en année pleine.

Article 2

Le président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 février 2022

Le Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance

Le Ministre délégué
auprès du Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance,
chargé des Comptes Publics

Bruno LE MAIRE

Olivier DUSSOPT